

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
OUVERTURE DU PARKING COUVERT DU  
MARCHÉ PLACE DE BRETTEEN

DU SAMEDI 2 JUILLET 2022 À 8H00  
AU LUNDI 4 JUILLET 2022 À 10H00 INCLUS.  
A l'occasion de la fête de la ville de Longjumeau,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6, relatifs à la Police de la circulation.

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 et 417-12.

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant la fête de la ville organisée par la commune le samedi 2 juillet 2022 en centre-ville,

Considérant qu'il convient de proposer aux habitants une offre de stationnement alternative pendant la fête de la ville qui se tiendra le samedi 2 juillet 2022,

**ARTICLE 1 :** Le parking couvert du marché, sis place de Bretteen disposant de 131 places de stationnement est ouvert du samedi 2 juillet 2022 à 8h00 au lundi 4 juillet 2022 à 10h00 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement se fera en libre accès et ne sera pas régi par une durée autre que celle prévue par l'article R417-12 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Les usagers du parking couvert du marché, place Bretteen, n'ayant pas récupéré leur véhicule dans les horaires indiqués au présent arrêté ne pourront pas réclamer ou reprendre leur véhicule en dehors des jours habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4 :** La Ville ne saurait être tenue pour responsable en cas de dégradation, de sinistre ou de vol. Le véhicule reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire pendant toute la durée de stationnement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU

Fait à Longjumeau,

le 10 JUIN 2022



Sandrine GELOT

Affiché et publié du

10 JUIN 2022

Au

11 10 8 12022

Certifié exécutoire

10 JUIN 2022

**Acte à classer****A190-22**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-06-10T15-47-22.00 ( MI238009212 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220610-A190-22-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : réglementation temporaire pour l'ouverture du parking couvert du marché Place de Bretten du samedi 2 juillet 2022 à 8h au lundi 4 juillet 2022 à 10h inclus à l'occasion de la Fête de la Ville de Longjumeau

Date de décision : 10/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : [A190-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 15:53